2023

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1er - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	ALMIN	Katy	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	AUREGAN	Nathalie	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	BOYER	Lucie	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	KOCH	Olivier	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	LEDOUX	Maud	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	LEHUBY	Frédéric	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	LENOEL	Séverine	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	TARRASSE	Nathalie	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	THIERY	Isabelle	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/07/2023	TOURBIN-POIGNANT	Dominique	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

2023

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023
ATTACHE PRINCIPAL

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1er – Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	POTTIER-PASLIER	Nathalie	ATTACHE

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

2023

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023
MEDECIN DE 1ERE CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1er - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	LE ROUZIC	Maëlenn	MEDECIN DE 2EME CLASSE

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

2023

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023
INGENIEUR PRINCIPAL

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1er - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2023	MICARD	Blaise	INGENIEUR

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.